



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 37

Réunion du 8 Juin 2026 à 14 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents : BONNET Philippe, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Excusés : CECROPS Géraldine, LIVONNET Alain

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

RAPPEL

INTEMPERIES : ARTICLE 15

2 - Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable (inondation généralisée, épaisseur importante de neige, etc.), le propriétaire du stade ou le club recevant doit en informer par courriel la Ligue ou le District concerné, **au plus tard le vendredi avant 12h00** ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine.

Permanence week-end : La Commission rappelle qu'une astreinte téléphonique est mise en place le week-end pour les rencontres de District en cas d'urgences (accidents, retard officiels et équipes) ☎ **06.26.76.19.52** en respectant les créneaux horaires du vendredi (18h à 21h) et samedi/dimanche (9h à 20h).

En cas de dysfonctionnement de la FMI, l'utilisation de la feuille de match papier est OBLIGATOIRE (listing des joueurs **AVEC PHOTOS**).

Si une équipe ne présente pas de listing à jour, le match n'aura pas lieu et l'équipe fautive sera déclarée perdante.

1 – **ADOPTION PROCES VERBAL** :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 3 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

2 – **AMENDES ADMINISTRATIVES** :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 8 juin 2026

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

4 – DEMANDE FEUILLES DE MATCH :

- Coupe Seniors District Tep Sport – 55505811 – OBEE FOOTBALL CLUB 1 c/ LOCHES AC 1 du 03/05/2026 (rappel)
- U18 Départemental 1 – 54746145 – VEIGNE CST 1 c/ VAL DE CHER FC 2 du 27/05/2026 (rappel)
- U18 Départemental 2 Poule A – 54747996 – AMBOISE AC 1 c/ VEIGNE CST 2 du 30/05/2026 (rappel)
- U13 Départemental 2 Poule A – 55365532 – VEIGNE CST 1 c/ AMBOISE AC 2 du 06/05/2026 (rappel)
- U13 Départemental 2 Poule A – 55365536 – ST CYR/LOIRE EB 3 c/ DESCARTES Entente 1 du 06/06/2026
- U13 Départemental 3 Poule C – 55345771 – LA RICHE RACING 2 c/ TOURS SUD AS 2 du 06/06/2026
- U13 Départemental 4 Poule D – 55346157 – RACAN FC 2 c/ FONDETTES Entente 2 du 06/06/2026

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le lundi 17 juin dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

_Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
 - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

5 – DEMANDES DE REPORT DE MATCH :

- Voir publication sur le site internet du District.
- Les motifs des éventuels refus de report de match sont notifiés via footclubs aux clubs concernés.

6 – RENCONTRES NON DERoulees DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

La Commission remarque que certains arrêtés municipaux émis le vendredi avant 17 heures par les Mairies ne sont transmis au Secrétariat du District ou/et à la permanence que le samedi dans la journée.

Attention, les clubs et les municipalités doivent **IMPERATIVEMENT** respecter le règlement concernant l'envoi des arrêtés municipaux : **vendredi avant 12 heures**.

La Commission sera très vigilante sur la date d'établissement des arrêtés municipaux.

7 – FORFAITS :

Match	55345652	
Date	6 Juin 2026	
Catégorie / Division / Poule	U13	Départemental 2 Poule B
Clubs en présence	PARCAY MESLAY AFC 1	SAINT PIERRE DES CORPS US 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de joueurs de l'équipe SAINT PIERRE DES CORPS, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe SAINT PIERRE DES CORPS US 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe PARCAY MESLAY AFC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2^{ème} forfait à l'équipe 1 de SAINT PIERRE DES CORPS US.**
- **Constatant que le club SAINT PIERRE DES CORPS n'a pas prévenu l'équipe adverse, la Commission rappelle qu'une permanence District est assurée tous les week-ends afin d'éviter aux équipes adverses de se déplacer ou d'attendre l'équipe visiteuse.**
- **Porte à la charge du club SAINT PIERRE DES CORPS US le remboursement des frais de déplacement des officiels : 24,52 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 120 €. (30 €. x 4 - forfait hors délai (déplacement équipes et arbitre) + 2 dernières journées de championnat) au club SAINT PIERRE DES CORPS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

Match	55345802	
Date	6 Juin 2026	
Catégorie / Division / Poule	U13	U13 Départemental 3 Poule D
Clubs en présence	CHARGE ES 1	GATINE CHOISILLES FC 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,

- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 4 juin 2026 à 14h.21 du club FC GATINE CHOISILLES mentionnant l'absence de son équipe,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe GATINE CHOISILLES FC 2 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CHARGE ES 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1^{er} forfait à l'équipe 2 de GATINE CHOISILLES FC.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 60 €. (30 €. x 2 - 2 dernières journées de championnat) au club GATINE CHOISILLES FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

8 - RESERVE D'AVANT MATCH :

Match	55650490	
Date	5 Juin 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Challenge D4 – R2 Energie d'Eclairer
Clubs en présence	BOURGUEIL ES 3	SAINTE MAURE-MAILLE FC 2

La Commission :

- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant la réserve déposée sur la feuille de match par l'équipe 3 de BOURGUEIL ES avant la rencontre conformément à l'article 142 des Règlements Généraux de la F.F.F. et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur l'ensemble des joueurs du club SAINTE MAURE-MAILLE FC pour le motif suivant : « *sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs **plus de 14 joueurs ayant joué plus de 10 matchs** avec une équipe supérieure du club STE MAURE MAILLE FC (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match)* »,
- Considérant le libellé de la réserve mentionnée sur la FMI non conforme à l'Article 19.2 des RG de la Ligue et de ses Districts : « *Article 19. 2 - Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de **Championnat Régional ou Départemental, plus de trois joueurs** ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de **plus de dix des rencontres** de coupe nationale et de championnat régional ou départemental avec des équipes supérieures disputant un championnat régional ou départemental.* »
- Considérant que l'article ci-dessus s'applique dans le Championnat Régional ou Départemental et non sur les Challenges et/ou sur les coupes.

Par ces motifs :

- **Dit la réserve irrecevable en la forme.**
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Porte à la charge du club BOURGUEIL ES le montant des droits de réserves prévus à cet effet : 35 €.**

9 – INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH D'UN JOUEUR SUSPENDU :

Match	53660833	
Date	31 Mai 2026	
Catégorie / Division / Poule	Seniors	Départemental 2 Poule B
Clubs en présence	LIGNIERES BREHEMONT 1	LA RICHE RACING 2

La Commission :

- Après vérification du fichier des licenciés suspendus,
- Vu les pièces versées au dossier,
- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 150 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. [...] »
- La personne physique suspendue ne peut donc pas :
 - être inscrite sur la feuille de match ;
 - prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
 - prendre place sur le banc de touche ;
 - pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;
 - être présent dans le vestiaire des officiels ; [...] »,
- Considérant que l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « Même en cas de réserves ou de réclamations, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : [...] d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu [...]. Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition, et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match. Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »,
- Considérant que l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). [...] En cas de changement de club, la suspension du joueur est purgée dans les équipes du nouveau club, selon les modalités précisées au présent alinéa. Les matchs pris en compte dans ce cas sont les matchs officiels disputés par les équipes de son nouveau club depuis la date d'effet de sa sanction et ce, même s'il n'était pas encore qualifié dans ce club. »,
- Considérant que l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension. »,
- Considérant que l'article 4.5 de l'Annexe 2 : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire dispose que « Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées. A défaut de dispositions ou circonstances particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé »,
- Considérant que les articles 6.2 et 6.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que « Un match perdu par pénalité entraîne pour l'équipe concernée l'annulation des buts marqués par elle en cours de match. [...] Quelle que soit la pénalité, l'équipe gagnante bénéficie de 3 points et du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie avec un minimum de 3. »,
- Considérant que pour la rencontre citée en rubrique, un courriel d'information, relatif à la participation d'un joueur susceptible d'être suspendu, a été adressé au club LA RICHE RACING en date du 5 juin 2026,
- Considérant que le club LA RICHE RACING n'a pas fourni ses observations,
- Considérant le résultat acquis sur le terrain : LIGNIERES BREHEMONT 1 : 4 buts c/ LA RICHE RACING 2 : 2 buts,
- Considérant en l'espèce qu'un joueur du club LA RICHE RACING a été sanctionné par la Commission Départementale de Discipline, réunie le 13.05.26, de 1 match de suspension ferme avec date d'effet le 18.05.26,
- Considérant, pour rappel, que toute sanction disciplinaire doit être exécutée dès sa publication sur Footclubs (sanction publiée le 13/05/2026 à 18h57), selon les informations qui y sont indiquées et qu'il appartient à chaque club de vérifier ces informations,

- Considérant que l'équipe « Senior » 2 du club LA RICHE RACING, avec laquelle le joueur a participé, n'a joué aucun match officiel depuis la date d'effet de la sanction susmentionnée,
- Considérant que ce joueur a été inscrit sur la feuille de match lors de la rencontre de Départemental 2 Poule B – 53660833 – LIGNIERES BREHEMONT 1 c/ RACING LA RICHE du 31.05.26,
- Considérant par conséquent que ce joueur n'a pas purgé sa suspension avec l'équipe « Senior » 2 du club RACING LA RICHE en application des articles précités et notamment l'article 226.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui précise que la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition,
- Considérant que, dans le cas présent, la Commission agit par voie d'évocation sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 ci-dessus,

Par ces motifs :

- **Donne match perdu par pénalité au club RACING LA RICHE (0 – 4 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club LIGNIERES BREHEMONT 1 (4 – 0 et 3 points) en application des articles 150, 187.2 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F., de l'article 4.5 de l'Annexe 2 : Règlement disciplinaire et barème disciplinaire et de l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,**
- **Considérant par ailleurs les dispositions de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., Considérant qu'à la date de la rencontre précitée, ce joueur avait encore 1 match à purger avec l'équipe « Senior » 2 du club LA RICHE RACING,**
- **Considérant que la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match, ne lui laissant plus aucun match à purger à la date du 01.06.26,**
- **Considérant que ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir été inscrit sur la feuille de match en état de suspension,**
- **Inflige à ce joueur 1 match ferme supplémentaire de suspension à compter du 15.06.26 pour avoir été inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en rubrique alors qu'il était en état de suspension,**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction,**
- **Inflige une amende de 200 € au club RACING LA RICHE au motif d'inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu.**

10 – DOSSIERS EN INSTANCE - COMMISSION DE DISCIPLINE :

- Départemental 3 Poule A – MONTS AS 3 c/ FERRIERE BEAULIEU 1 du 31/05/2026
- Départemental 3 Poule B - STE CATHERINE DE FIERBOIS 1 c/ PORTS NOUATRE US 1 (53661438) du 12/04/2026
- Départemental 3 Poule C – VERON FC 1 c/ LA RICHE RACING 3 (53661536) du 09/05/2026
- Départemental 4 Poule C – ST BENOIT HUISMES F. 2 c/ VERON FC 2 (54780665) du 12/04/2026

11 – BONUS FAIR-PLAY

A la suite de la dernière journée des championnats « Senior » Départementaux, la Commission rappelle qu'un nouveau détail des points « Bonus » liés au Fair-Play a été réalisé à la date du 5 juin 2026 pour les clubs évoluant en D1, D2 et D3.

Ces classements ont été publiés sur le site internet du District le 05.06.2026 (voir annexe 1).

Les classements des championnats D1, D2 et D3 sont mis à jour avec les points bonus à ce jour sous réserve des dossiers disciplinaires en cours et des éventuels recours pouvant intervenir.

12 - COURRIELS DIVERS :

Club : FC VERON/F. ST BENOIT HUISMES (M. COURTOIS Quentin) - Courriel en date du 8 juin 2026

Rencontre : Finale de la Coupe Féminine à 8

La Commission ne donne pas un avis favorable à la demande. Une réponse sera adressée au club par le Secrétaire Général.

Club : UNION FOOT DE TOURAINE (M. MORMONT Valentin) - Courriel en date du 8 juin 2026

Rencontre : Finale de la Coupe Féminine à 11 Christine CORNET

La Commission ne donne pas un avis favorable à la demande. Une réponse sera adressée au club par le Secrétaire Général.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale, régionale ou départementale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion le mercredi 17 juin 2026 à 14 heures.

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance

CLASSEMENT FAIR PLAY D1

DEPARTEMENTAL 1

Classement	Nom du club	Nb Total Pts	Nb Matches	Pts / match	*BONUS
1	R. LA RICHE TOURS	-39	20	-1,95	+3 pts
1	ENT.S. BOURGUEIL	-39	20	-1,95	+3 pts
3	LOCHES A.C.	-41	20	-2,05	+2 pts
4	SP.C. AZAY LE RIDEAU /CHEILLE	-43	20	-2,15	+2 pts
5	A.S. MONTS	-50	20	-2,50	+2 pts
6	A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE	-60	20	-3,00	+2 pts
7	F.C. VAL DE BRENNE	-65	20	-3,25	+1 pt
8	SAINT GEORGES DESCARTES	-70	20	-3,50	+1 pt
9	ALERTE S. DE FONDETTES	-75	20	-3,75	+1 pt
9	UNION FOOT DE TOURAINE	-75	20	-3,75	+1 pt
11	U.S. ST. PIERRE DES CORPS	-91	20	-4,55	0 pt

CLASSEMENT AU 5 juin 2026

***Bonus appliqué aux compétitions Départementales Masculines (D1,D2 et D3).
Voté lors de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2023.
(Sous réserves des procédures en cours)**

Débit des points au Fair-Play accumulés durant la saison 2025 - 2026	Ajout de points au classement final de l'équipe en championnat
0 à -40 points	+ 3 points
-41 à -60 points	+ 2 points
-61 à -80 points	+ 1 point
-81 et moins	0 point



CLASSEMENT FAIR PLAY D2

DEPARTEMENTAL 2 – EC CONSULTING

Classement	Nom du club	Nb Total Pts	Nb Matchs	Pts / match	*BONUS
1	FOOTBALL SAINT BENOIT HUISMES	-21	18	-1,17	+3 pts
2	F.C. GATINE CHOISILLES	-22	18	-1,22	+3 pts
3	LOCHES A.C.	-25	18	-1,39	+3 pts
4	F. C. DE MONTLOUIS	-29	18	-1,61	+3 pts
5	ST. AVERTIN SP.	-32	18	-1,78	+3 pts
5	F.C. VERETZ-AZAY-LARCAV	-32	18	-1,78	+3 pts
7	SP.C. AZAY LE RIDEAU /CHEILLE	-34	18	-1,89	+3 pts
8	AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS	-37	18	-2,06	+3 pts
8	U.S. MONNAIE	-37	18	-2,06	+3 pts
10	ACP TOURS	-38	18	-2,11	+3 pts
11	R. LA RICHE TOURS	-36	17	-2,12	+3 pts
12	U.S. ST. NICOLAS DE BOURGUEIL	-37	17	-2,18	+3 pts
13	F.C. VAL DE CHER 37	-45	18	-2,50	+2 pts
14	ET. S. VAL DE VEUDE	-47	18	-2,61	+2 pts
15	FOOTBALL CHOISILLE LAMEMBROLLE METTRAY	-46	17	-2,71	+2 pts
16	F. C. ETOILE VERTE	-49	18	-2,72	+2 pts
17	U.S. ST. MARTIN LE BEAU	-50	18	-2,78	+2 pts
18	FOOTBALL CLUB PAYS LANGEAISIEEN	-52	18	-2,89	+2 pts
19	F.C.S.2M STE.MAURE MAILLE	-53	18	-2,94	+2 pts
20	USLB LIGNIERES-BREHEMONT	-52	17	-3,06	+2 pts
21	A.S. LUYNES	-57	18	-3,17	+2 pts
21	A.C. AMBOISIEN AMBOISE	-57	18	-3,17	+2 pts
23	EL.S. CHARGE	-58	18	-3,22	+2 pts
24	C.S. TOURANGEAU VEIGNE	-64	18	-3,56	+1 pt
25	F.A. ST. SYMPHORIEN TOURS	-77	18	-4,28	+1 pt
26	ET.S. OESIENNE NOTRE DAME D'OE	-78	18	-4,33	+1 pt
27	U.S. RENAUDINE F.	-80	18	-4,44	+1 pt
28	U.S. PORTUGAISE DE JOUE LES TOUR	-86	18	-4,78	0 pt
29	FOOTBALL CLUB SOUVIGNE VILLIERS ST LAURENT	-269	18	-14,94	0 pt
30	O.C. DE TOURS	-299	18	-16,61	0 pt

CLASSEMENT AU 5 juin 2026

*Bonus appliqué aux compétitions Départementales Masculines (D1,D2 et D3).
 Voté lors de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2023.
 (Sous réserves des procédures en cours)

Débit des points au Fair-Play accumulés durant la saison 2025 - 2026	Ajout de points au classement final de l'équipe en championnat
0 à -40 points	+ 3 points
-41 à -60 points	+ 2 points
-61 à -80 points	+ 1 point
-81 et moins	0 point



CLASSEMENT FAIR PLAY D3

DEPARTEMENTAL 3

Classement	Nom du club	Nb Total Pts	Nb Matches	Pts / match	*BONUS
1	AM.S. ESVES LE MOUTIER/ST SENOCH	-9	18	-0,50	+3 pts
2	R. C. VAL SUD TOURAINE	-11	18	-0,61	+3 pts
3	F.C.PAYS MONTRESOROIS	-16	18	-0,89	+3 pts
4	ET. S. VAL DE VEUDE	-17	18	-0,94	+3 pts
5	U.S. YZEURES PREUILLY	-20	18	-1,11	+3 pts
6	A.S. MONTS	-19	17	-1,12	+3 pts
7	F.C. VAL DE CHER 37	-21	18	-1,17	+3 pts
8	C. DEPORTIVO ESPAGNOL TOURS	-22	18	-1,22	+3 pts
9	SP.C. BENAIS	-23	17	-1,35	+3 pts
10	A.S. STE. CATHERINE DE FIERBOIS	-22	16	-1,38	+3 pts
11	UNION SPORTIVE PERNAY AMBILLOU	-26	18	-1,44	+3 pts
11	ENT.S. BOURGUEIL	-26	18	-1,44	+3 pts
13	A.S. DE PREPARATION O. TOURS	-27	18	-1,50	+3 pts
14	UNION SPORTIVE LOIRE ET VIGNES	-28	18	-1,56	+3 pts
15	F.C. GATINE CHOISILLES	-29	18	-1,61	+3 pts
15	REIGNAC CHAMBOURG VAL INDRE	-29	18	-1,61	+3 pts
17	FOOTBALL CLUB LA CELLE / POUZAY	-30	18	-1,67	+3 pts
18	SAINT GEORGES DESCARTES	-31	18	-1,72	+3 pts
19	F.C. VERETZ-AZAY-LARCAY	-30	17	-1,76	+3 pts
20	ACP TOURS	-32	18	-1,78	+3 pts
21	AUBE S. ESUVRES S/INDRE	-32	17	-1,88	+3 pts
22	A. S. TOURS SUD	-36	18	-2,00	+3 pts
22	F.C. ST. ANTOINE DU ROCHER	-36	18	-2,00	+3 pts
24	U.S. NOUZILLY ST.LAURENT	-40	18	-2,22	+3 pts
25	F.C. FERRIERE S/BEAULIEU	-39	17	-2,29	+3 pts
26	ET.S. LA VILLE AUX DAMES	-44	18	-2,44	+2 pts
26	FOOTBALL CLUB DU VAL DE CISSE	-44	18	-2,44	+2 pts
28	SP.C. VILLEPERDUE	-45	18	-2,50	+2 pts
29	U. S. PORTS-NOUATRE	-45	17	-2,65	+2 pts
30	SP.C. AZAY LE RIDEAU /CHEILLE	-48	18	-2,67	+2 pts
31	LE RICHELAIS FOOT	-50	18	-2,78	+2 pts
32	A. FOOTBALL BOUCHARDAIS	-52	18	-2,89	+2 pts
32	FOOTBALL CLUB PAYS LANGEAISIEEN	-52	18	-2,89	+2 pts
34	FOOTBALL CHOISILLE LAMEMBROLLE METTRAY	-55	18	-3,06	+2 pts
34	U.S. MONNAIE	-55	18	-3,06	+2 pts
36	FOOTBALL CLUB DU VERON	-56	17	-3,29	+2 pts
37	R. LA RICHE TOURS	-65	17	-3,82	+1 pt

Classement	Nom du club	Nb Total Pts	Nb Matches	Pts / match	*BONUS
38	A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE	-74	18	-4,11	+1 pt
39	A.S. DE VILLEDOMER	-73	17	-4,29	+1 pt
40	SAINT ETIENNE DE CHIGNY FOOTBALL CLUB	-84	18	-4,67	0 pt
41	U.S. ST. PIERRE DES CORPS	-85	18	-4,72	0 pt
42	F.A. ST. SYMPHORIEN TOURS	-84	17	-4,94	0 pt
43	U.S. RENAUDINE F.	-95	18	-5,28	0 pt
44	A.S. DE L'AUBRIERE	-216	18	-12,00	0 pt
45	F.C. VAL DE BRENNE	-212	17	-12,47	0 pt
46	RACAN FOOTBALL CLUB	-216	17	-12,71	0 pt
47	C.S. TOURANGEAU VEIGNE	-229	18	-12,72	0 pt
48	OBEE JOUÉ FOOTBALL CLUB	-251	18	-13,94	0 pt
49	U.S. LE GRAND PRESSIGNY BARROU	-255	17	-15,00	0 pt
50	ET. BLEUE ST. CYR S/LOIRE	-264	17	-15,53	0 pt

CLASSEMENT AU 5 juin 2026

***Bonus appliqué aux compétitions Départementales Masculines (D1,D2 et D3).
 Voté lors de l'Assemblée Générale du 19 octobre 2023.
 (Sous réserves des procédures en cours)**

Débit des points au Fair-Play accumulés durant la saison 2025 - 2026	Ajout de points au classement final de l'équipe en championnat
0 à -40 points	+ 3 points
-41 à -60 points	+ 2 points
-61 à -80 points	+ 1 point
-81 et moins	0 point